



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LA RUE DES PÂTURAGES
N°2026-36**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société JEHL GERARD SAS en date du 22 Avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de rénovation de branchements d'eau potable aux abords des n°21 et 23 rue des Pâturages, entre le 27 et le 30 Avril 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de rénovation de branchements d'eau potable prévus aux abords des n°21 et 23 rue des Pâturages entre le 27 et le 30 Avril 2026, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement aux abords des propriétés précitées ainsi qu'une interdiction de circulation, selon les besoins et l'avancement du chantier. La circulation reste néanmoins libre dans la rue des Pâturages, de part et d'autre de la zone de travaux. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de collecte des déchets.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société JEHL GERARD SAS, en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- La société JEHL GERARD SAS (67390 ARTOLSHEIM)

MUSSIG, le 23/04/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

